

MAIRIE DE NAGES ET SOLOGUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET ZONAGE DE RUISSellement

Par arrêté en date du 29/06/2026, le Maire de Nages-et-Solorgues a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le zonage de l'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les personnes publiques associées et consultées ou autrement ont été saisies pour avis.

Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial et de zonage de ruissellement, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Nages-et-Solorgues, fera l'objet d'une enquête publique, du **8 septembre 2026 au 7 octobre 2026** inclus.

À cet effet, le président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Maurice NISSE, géomètre expert en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment le Schéma Directeur d'assainissement pluvial et de zonage de ruissellement ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, le bilan et le contenu des concertations publiques antérieures.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique version papier à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture : les matins du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, les après-midi du lundi et mercredi de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 16h00 à 18h00, ainsi que sur le site de la commune : <https://www.nagesetsolorgues.fr> et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévus à cet effet ou les adresser, par écrit, en Mairie de Nages-et-Solorgues, Place de la République, 30114 NAGES-ET-SOLOGUES, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail : 30114mairie@gmail.com

M. Maurice NISSE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Nages-et-Solorgues aux jours et heures suivants :

- le 08/09/2026 de 09h00 à 12h00, assurant l'ouverture de l'enquête publique,
- le 07/10/2026 de 14h00 à 17h00, assurant la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au Maire de la commune de Nages-et-Solorgues dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public, en Mairie et à la préfecture, pendant une durée d'un an.

A la suite de la prise en compte du rapport du commissaire enquêteur, le Schéma Directeur d'assainissement pluvial et de zonage de ruissellement sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Nages-et-Solorgues.

Le Maire, Michel CHAMBELLAND.